



---

CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

---

## SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 19 FÉVRIER 2007

# Informations brèves

### Affaires du Grand Conseil

- Lors de sa séance du lundi 19 février 2007, le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil en prévision de la session des 29 et 30 mai 2007:

#### **Création d'un Centre neuchâtelois de psychiatrie**

- Le projet de création d'un centre unique réunissant les institutions de soins psychiatriques subventionnées du canton de Neuchâtel - baptisé Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) - fait partie du programme de législature 2006-2009 du Conseil d'Etat. La création d'un tel établissement de droit public s'inscrit dans un processus global qui a débuté en 2006 avec la mise en place de l'Hôpital neuchâtelois et qui tend à optimiser l'organisation du système sanitaire cantonal. Résultat d'un travail collectif conduit par le chef du DSAS, le rapport et la loi sur le CNP ont fait l'objet d'une large consultation durant l'été 2006. Le Conseil d'Etat a validé la création d'une structure autonome qui sera chargée des prestations ambulatoires et hospitalières en psychiatrie. Les détails de ce rapport seront présentés par le conseiller d'Etat Roland Debély, chef du Département de la santé et des affaires sociales, à l'occasion d'une conférence de presse qui se tiendra vendredi 9 mars 2007.

### Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation :

#### **Elimination des formes de discrimination à l'égard des femmes**

Dans le cadre de sa réponse au troisième rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Conseil d'Etat relève que ce document constitue un remarquable état des lieux de l'évaluation de l'égalité entre femmes et hommes en Suisse. Il souligne également que ce rapport met en lumière, d'une part les progrès réalisés en la matière ces dernières années, d'autre part le travail considérable qui reste à accomplir afin d'éliminer toutes les formes de discrimination dont sont victimes les femmes. Retrouvez tout le détail des informations demandées concernant le canton de Neuchâtel sur [www.ne.ch/ConsultationsFederales](http://www.ne.ch/ConsultationsFederales).

**Contact : Florent Cosandey, adjoint à la cheffe de l'Office de la politique familiale et de l'égalité, tél. 032 889 61 20.**

## **Affaires cantonales**

### **Violences lors de manifestations sportives : règlement d'application cantonal**

Le Conseil d'Etat a adopté le règlement d'application des dispositions de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure en matière de violence lors de manifestations sportives (LMSI), qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2007. En mars 2006, le Parlement fédéral a en effet introduit dans la LMSI diverses dispositions ayant pour but de maîtriser la violence lors de manifestations sportives, et le 30 août 2006, le Conseil fédéral a adapté en conséquence l'ordonnance sur les mesures visant à la sécurité intérieure. Ces mesures visent notamment à enregistrer dans un fichier fédéral ad hoc (Hoogan) les faits constitutifs d'incitation à la violence, à permettre la saisie de matériel de propagande, à interdire à une personne déterminée de quitter la Suisse pour se rendre à l'étranger si elle est sous le coup d'une interdiction de périmètre et à interdire également, lors de manifestations sportives, à une personne déterminée de pénétrer dans une zone clairement délimitée, ainsi qu'à obliger quelqu'un à se présenter dans un poste de police à des heures précises s'il a violé une interdiction de périmètre ou de se rendre à l'étranger, ainsi que de prononcer la garde à vue. Le règlement d'application cantonal stipule que ce sont les officiers de la Police cantonale qui seront compétents pour l'interdiction de périmètre, l'obligation de se présenter dans un poste de police et la garde à vue. La décision prise par un officier de police pourra faire l'objet d'un recours au Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) dans les 20 jours suivant sa notification ; quant à la décision du DJSF, elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal. A noter encore que le chef du DJSF effectuera une fois par année un contrôle du fichier Hoogan. Concernant les plans des zones interdites, seules pourront être interdites des zones où se déroulent des manifestations sportives de niveau national ou international. Les retransmissions de telles manifestations sur un écran géant seront assimilées à des manifestations sportives et feront l'objet d'un plan de périmètre (périmètre des stades, périmètre des patinoires et périmètre des lieux qui pourraient être choisis pour abriter une manifestation sur écran géant). Le personnel policier de la Police cantonale a été mis au bénéfice d'une formation dispensée par l'adjoint au chef de la police de sûreté.

**Contact : André Duvillard, commandant de la Police cantonale, tél. 032 889 90 00.**

### **Naturalisations**

Le Conseil d'Etat a procédé à la naturalisation de 73 personnes et de leurs familles.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur [www.ne.ch/ConsultationsFederales](http://www.ne.ch/ConsultationsFederales)**

**Pour complément d'information:**

**Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.**

Neuchâtel, le 20 février 2007